

Le PRC/ACDI est un projet de renforcement institutionnel et organisationnel mis en place pour accroître la capacité d'intervention de l'ABN. L'ABN entend par capacité « l'ensemble des compétences, aptitudes, conceptions, valeurs, relations, comportements, motivations, ressources et conditions qui permettent aux individus, aux organisations, aux réseaux et secteurs et à des systèmes sociaux plus vastes de remplir des fonctions et d'atteindre leurs objectifs de développement dans le temps ».

Le programme découle de l'audit organisationnel et institutionnel organisé en 2005. Cet audit a identifié neuf(9) domaines de renforcement de capacités de l'ABN :

- Le renforcement du dispositif administratif par un développement d'outils efficaces et une gestion comptable et financière ;
- L'amélioration de la capacité du leadership et du management ;
- Une amélioration de la gestion des ressources humaines pour la rendre plus professionnelle et motivante ;
- Le développement du cadre juridique de l'ABN en vue de prévoir les conflits et de sécuriser les ouvrages collectifs au service des États membres ;
- La mise en place d'un système d'information et de communication qui garantisse une meilleure visibilité de l'action de l'ABN au niveau de son espace d'intervention et tout en contribuant à l'amélioration du climat de collaboration au sein de l'organisation ;
- Un développement de l'expertise technique au sein de l'ABN à même d'apporter des avis et conseils aux États membres sur les questions hydraulique, fluviale, environnementale ;
- Le suivi-évaluation comme outil de gestion afin de mieux décider et de rendre

efficacement compte du mandat qui lui est confié ;

- Le renforcement des capacités au sein des structures focales nationales ;
- Le renforcement des capacités et l'organisation des sociétés civiles.

Ce programme de renforcement des capacités de l'ABN a été initialement conçu sur trois (03) ans pour un montant de 13 741 895 dollars canadiens (2007-2009). Faute de financement le programme n'a pu démarrer qu'en 2007. En 2008, à la table ronde des bailleurs des fonds à Niamey, l'ACDI s'est engagée à financer le programme à hauteur de 7 750 000 dollars canadiens.

Une première phase de quinze (15) mois d'un montant de 2 425 000 dollars canadiens a été réalisée sur la période de janvier 2009 à juin 2010.

L'évaluation concluante de cette phase test a permis à l'ABN de bénéficier d'un financement de l'ACDI, pour poursuivre le programme sur la période juillet 2010-juin 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme les obligations en matière de responsabilisation, les attentes des bénéficiaires, ainsi que les organes de gestion du programme ont été déterminés.

Approche globale:

L'approche de gestion du PRC/ACDI met l'accent sur la responsabilisation active des bénéficiaires tant au niveau de l'ABN que des États membres. Elle repose également sur les principes de concertation entre les différents partenaires financiers de l'ABN pour une meilleure synergie dans l'appui à la mise en œuvre des activités de renforcement de capacité.

L'approche globale définira la nécessité de disposer de liens très étroits entre l'ABN, les SFN, les CNU pour le renforcement de leur capacité.

Rôles et Responsabilités des parties prenantes

ACDI :

- Fournir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités du programme ;
 - Participer aux différentes instances techniques, décisionnelles et autres de l'ABN ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre.

Comité Régional de Pilotage (CRP) :

- Examiner les bilans techniques et financiers de l'exécution des activités de la période écoulée ;
- Examiner les PTA et budget du Secrétariat Exécutif et de tous les projets / programmes de l'ABN pour la période à venir ;
- Faire des recommandations au SE/ABN quant aux activités inscrites aux PTA et aux budgets associés ;

- Préparer la session du Conseil des Ministres ;

Rendre compte aux Ministres de l'état d'exécution des projets et programmes de l'ABN pour la période écoulée et du programme d'activités de l'année suivante.

Comité de Suivi PRC/ACDI :

Présidé par le Secrétaire Exécutif où le Directeur Technique par délégation, le comité opérationnel est composé des Responsables de composantes et des membres de la cellule de coordination. Le Comité opérationnel de suivi se réunit une fois par mois pour

- valider le plan de travail et le budget annuels élaborés par la cellule de coordination ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités des projets ;
- apprécier le niveau d'exécution des activités (par mois) et des résultats (par trimestre) ;
- Examiner et approuver les rapports d'activités.

Les rencontres du Comité Opérationnel de suivi sont préparées par la cellule de coordination du projet.

Cellule de Coordination du Programme :

La cellule de coordination du projet comprend la Coordonnatrice du projet, l'Expert en Suivi-Évaluation, l'Expert en passation de marché, l'Expert en communication, Assistant Administratif et Financier. Présidée par la coordonnatrice du projet, la cellule se réunit régulièrement pour

- apprécier mensuellement l'état d'exécution des activités prévues au PTA ;
- apprécier trimestriellement le niveau des résultats atteints.
- préparer les travaux du comité opérationnel de suivi du projet ;
- Elabore les plans de travail annuel et le budget y afférant ;

Présente les PTA au comité de pilotage de l'ABN.

Chefs de composantes :

- Mise en œuvre des différentes activités du programme
- Élaboration des différents rapports trimestriels, semestriels et annuels.

SFN :

- Assurer en rapport avec les ministères concernés, la coordination, la supervision, l'exécution et le suivi des programmes et projets de l'ABN ;
- Assurer la mise en œuvre du programme d'information et de communication de l'ABN ;
- Assurer la gestion administrative et financières des ressources mises à sa disposition dans le cadre des projets et programmes de l'ABN ;
- Assurer la participation de toutes les structures nationales concernées aux activités de l'ABN ;
- Veiller à une bonne prise en compte des préoccupations nationales dans les projets régionaux de l'ABN ;

Participer aux réunions statutaires et aux Comités de pilotage des projets de l'ABN.

CNU :

- Promouvoir la concertation entre parties prenantes au développement durable dans le bassin, aux niveaux local, national et régional (sécurité alimentaire, atteinte des objectifs du

millénaire concernant l'eau, la pauvreté, la santé, l'éducation ...) ;

- Renforcer les capacités des acteurs usagers des ressources naturelles tant au niveau local, national que régional (leur capacité de mobilisation, d'organisation, de plaidoyer, d'action durable, etc.).

Bureau d'appui ACDI/ cabinet conseil :

Assister l'ABN dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités du programme.